

Règlement

Règlement du jeu

www.bruggefromage.fr

Article 1 - Définition

La Société Milcobel scrl (ci-après « Organisatrice ») est une entreprise qui récolte le lait de 2800 producteurs, le traite et le commercialise et à ce titre organise un jeu sans obligation d'achat, sur son site bruggefromage.fr (ci-après dénommé « bruggefromage.fr »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu et son organisation. Les différentes indications données aux participants internautes à l'écran pour le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement et sont mises à jour en temps réel.

Article 2 - Durée

Ce jeu-concours se déroulera de 23/01/2017 au 28/04/2017 à minuit.

La durée exacte du jeu est affichée de façon claire par l'Organisatrice sur la page Internet du jeu-concours pendant toute la durée de la session.

Article 3 - Droit de participation

Le jeu-concours est ouvert par l'Organisatrice aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres de son personnel et leurs familles, et ceux de toute société participant, directement ou indirectement, à sa mise en œuvre et son suivi.

La participation au jeu-concours est libre et gratuite. Elle se fait par simple connexion sur le site bruggefromage.fr où il est ensuite demandé à chaque participant de renseigner son adresse e-mail et de valider sa participation en cliquant sur le lien « Valider ».

IMPORTANT

Il est précisé que la participation au jeu-concours se fait exclusivement sur le site bruggefromage.fr, toute autre mode de participation ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Jeu-concours bruggefromage.fr

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants s'étant correctement identifiés sur le site.

Il est rappelé que chaque participant est identifié par son adresse e-mail.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle par l'Organisatrice.

En cas de contestation, seules les listes à date de jeu feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisatrice se réserve le droit de procéder par tous moyens à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative

d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site bruggefromage.fr sera annulé par la société Milcobel scrl, organisatrice du jeu-concours, qui se réserve en outre tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude et/ou de la tentative de fraude.

Article 5 - Dotation

La liste descriptive et exhaustive des lots mis en jeu lors de chaque session, visible dans la rubrique « jeux concours » du site bruggefromage.fr éditée, maintenue et mise à jour en temps réel par l'Organisatrice, est la suivante :

Un gagnant remporte un weekend pour deux personnes à Bruges (Belgique) comprenant une nuit avec diner et petit déjeuner, lot d'une valeur de 125€ TTC par personne.

Article 6 - Remise du lot

Une fois le gagnant tiré au sort et identifié le lot sera envoyé par voie postale dans un délai de deux mois maximum suivant la date de clôture du jeu, à l'adresse du domicile qui aura été indiquée par le gagnant à la société Milcobel scrl.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements fournis par les participants lors de leur inscription en ligne sur bruggefromage.fr en vue de leur participation au jeu, s'avéraient faux ou erronés.

Le lot retourné non réclamé par son destinataire ou ne pouvant être distribué pour cause d'adresse erronée sera déclaré abandonné par son destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de son acheminement.

Cette réclamation devra être impérativement effectuée par lettre RAR adressée à MILCOBEL scrl, Brands Milcobel, Stationstraat 149, 8890 Moorslede, Belgique.

Le lot non réclamé dans le délai et la forme précités resteront la propriété exclusive de l'Organisatrice qui se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les participants du jeu qui n'auraient pas déjà été tirés au sort.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire.

En cas de perte, de vol ou de bris, les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises tierces utilisées par l'Organisatrice ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou une contre-valeur en espèces.

En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation est strictement nominative et ne peut être attribuée ni remise à une personne autre que celle indiquée sur le bulletin électronique de participation, même sur demande de cette dernière.

Article 7 - Données personnelles et publication des résultats

Par la seule participation au jeu-concours chaque participant autorise l'Organisatrice à recueillir, stocker et utiliser les informations personnelles communiquées et le concernant, à des fins commerciales, dans le cadre du jeu-concours, de l'édition et de l'animation du site bruggefromage.fr et de ses magazines.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par écrit auprès de l'Organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse postale suivante Société Milcobel scrl - Brands Milcobel - Stationstraat 149, 8890 Moorslede, Belgique.

En outre, pour les besoins du jeu-concours, chaque participant autorise expressément l'Organisatrice, par la seule participation au jeu, à publier son identité, sa future éventuelle qualité de gagnant, éventuellement et s'il l'accepte son image, sans que cela lui ouvre un droit autre que le droit sur le ou les lot(s) attribué(s).

Article 8 - Limitation de responsabilité

La connexion au site bruggefromage.fr par tout internaute quelle que soit sa qualité, et la participation des joueurs au jeu-concours se font sous leur entière responsabilité.

La participation au jeu-concours bruggefromage.fr par Internet implique nécessairement la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisatrice ne pourra être considérée comme responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la participation et/ou le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute perte de donnée(s) dématérialisée(s) via Internet
- de problèmes d'acheminement
- du dysfonctionnement de tout logiciel
- des conséquences pour un participant de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage, direct ou indirect, qui se produirait sur le terminal d'un participant au jeu-concours

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours sur le site bruggefromage.fr ou ayant endommagé le système d'un participant.
- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours
- en cas de panne énergétique ou d'incident du serveur
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information via Internet

Plus généralement l'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Enfin, l'Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable, dans le cadre de la participation et du déroulé du présent jeu-concours, de la compréhension et/ou de la compréhension du contenu des autres services éventuellement consultés par le participant sur le site bruggefromage.fr et, de manière générale, de toutes les autres informations et/ou données ou services diffusés et consultés sur ce site à l'occasion de la participation au présent jeu-concours.

Article 9 - Remboursements

L'article 121-36-1 du code de la consommation ayant été abrogé par la loi n°2014_1545 du 20 décembre 2014, il n'est plus procédé à des remboursements de frais de connexion et/ou participation au jeu-concours, directs ou indirects, quels qu'ils soient.

Article 10 - Force majeure

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Tous les additifs et/ou modifications du présent règlement intervenant pendant le déroulement du jeu-concours seront immédiatement publiés en ligne sur le site et automatiquement considérés comme partie intégrante du présent règlement.

Article 11 - Réclamations et/ou contestations éventuelles

Le présent règlement et l'accompagnement de l'internaute lors de sa connexion sur le site constituent l'entier descriptif du jeu-concours bruggefromage.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au jeu-concours devra être formulée par écrit auprès de l'Organisatrice à l'adresse postale suivante : Société Milcobel scrl- Brands Milcobel -concours - Stationstraat 149, 8890 Moorslede, Belgique.

En tout état de cause les contestations ou réclamations éventuelles cesseront d'être accueillies et examinées par l'Organisatrice au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

L'Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du jeu-concours l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature et sous tous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet bruggefromage.fr

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 12 - Entrée en vigueur et loi applicable

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple par chaque internaute participant du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuels.

Le règlement est librement accessible et consultable à tout moment sur le site bruggefromage.fr .

Ce règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP Petey - Guerin - Bourgeac, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. En cas de différence entre le règlement déposé chez l'huissier et toute autre version (notamment en ligne), c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

Le présent règlement est régi par la loi française. Tout différent relatif à son entrée en vigueur, son application, ses conséquences, son interprétation seront de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, ce nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.